

DECISION DU PRESIDENT n° 2026-212

Objet : Agriculture : Prestation pour le graphisme et la fabrication de tables d'observation pour présenter les projets en hydrologie régénérative sur les parcelles agricoles

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de 2019 ;

Vu la délibération n° 2021-170 du 14 avril 2021 actant la stratégie d'ARCHE Agglo pour le Projet Alimentaire Inter-Territorial ;

Vu la délibération n° 2023-259 du 3 mai 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant la stratégie et le programme pluriannuel d'actions 2023-2028 du Projet Alimentaire inter-Territorial ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2023 Eau et Climat : agir plus vite, plus fort sur les territoires de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ;

Vu le plan 5 Rhône de CNR ;

Vu la délibération n° 2023-641 du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2023 « Agriculture – Hydrologie régénérative » approuvant le projet, le plan de financement et la candidature auprès des financeurs

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de favoriser l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique et au manque de ressource en eau ;

Considérant le succès des aménagements réalisés en hydrologie régénérative ;

Considérant la proximité des parcelles agricoles avec des sentiers de cheminements des habitants et l'intérêt de sensibiliser les habitants à l'hydrologie régénérative par la présentation des aménagements réalisés et la présentation des principes de l'hydrologie régénérative par la pose de tables d'orientation ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation du graphisme et de la fabrication de tables d'orientation ;

Considérant l'article R.2123-8 du Code de la commande publique, une consultation a été adressée à trois opérateurs économiques (Luc Rochon, AD Production, Pic Bois) ;

Considérant que Luc Rochon a remis une offre économiquement avantageuse et qui répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget pour 2026 ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à la réalisation du graphisme et à la fabrication de tables d'orientation (entre 1 et 4 tables) avec la société Luc Rochon sise 297 chemin de Maison Blanche 26100 Romans-Sur-Isère, pour un montant estimatif maximum de 12 100 € HT soit 14 520 € TTC.

Le coût unitaire d'une table d'orientation pour la réalisation du graphisme et la fabrication de la table est de 3 025 € HT soit 3 630 € TTC. Les prestations seront rémunérées conformément au nombre de table commandées, avec un minimum fixé à 1 table d'orientation et un maximum fixé à 4 tables d'orientation.

Article 2 - De conclure le marché pour une durée initiale allant de la notification du contrat jusqu'au lundi 30 novembre 2026.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publié sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET

Date de signature : 07/04/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo